

**- PROJET COMPTE RENDU -  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
Vendredi 29 septembre 2017 à 18h30**

**Présents** : M. BAUDIN Patrick, M. BOURSIER Didier, M. ESCUDERO Henri, Mme DAULIAC Brigitte, M. Patrick HOSTEIN, Mme CHEVALIER Christelle, Mme DELORD Christel, M. DUTHIN Henri, Mme FORMENT Dominique, Mme Martine MOREAU, M. Patrick NURBEL, Mme Francine PIENS,

**Absents excusés** : Mme LAGOUARDE Marlène (pouvoir à Didier BOURSIER), Mme TRIVES Christine (pouvoir à Patrick HOSTEIN), M. GALMOT Jean-Claude (pouvoir à Brigitte DAULIAC), M. JACOBS Christophe (pouvoir à Henri DUTHIN), M. GOTTIS Yannick (pouvoir à Francine PIENS)

**Absents** : Mme JOURDAN Martine, M. LALANDE Jean-Yves.

A été élue à l'unanimité secrétaire de séance Chrystel DELORD le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Lors de cette séance, le compte-rendu et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle par conséquent l'ordre du jour de cette assemblée.

Nous passons à l'ordre du jour.

- Décision modificative
- Limitation de stationnement en Centre Bourg
- Avenant au contrat de bail de location du local des infirmiers
- Dissolution du Syndicat Intercommunal de l'IME / CAT du Médoc
- Annulation de la convention entre Commune et Groupe Porcheron
- Créations de postes
- Mise en place du RIFSEEP
- Prescription de la 5<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU
- Adhésion de la Commune à Gironde Ressources
- Conseillers techniques DFCI
- Recensement INSEE de la population en 2018
- Enquête publique déclassements chemins ruraux
- Enquête publique l'interconnexion électrique France-Espagne
- Rapport de présentation de la CLECT CdC Médullienne
- Rapport d'activités CdC Médullienne
- Convention MNT / Commune
- Rapport d'activités 2016 du SIEM
  
- Questions diverses.

## 1) DECISION MODIFICATIVE

Le rapporteur : Henri ESCUDERO, Premier Adjoint

### Objet : Décision modificative n° 4 – Budget Commune 2017 - Poste à souder

*Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017*

#### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2158	ONA			POSTE A SOUDER	1 600,00
<b>Total</b>						<b>1 600,00</b>

#### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
020	020	OPFI			DEPENSES IMPREVUES	-1 600,00
<b>Total</b>						<b>-1 600,00</b>

## 2) LIMITATION DE STATIONNEMENT EN CENTRE BOURG ET LIMITATION TONNAGE SUR VOIES COMMUNALES

Le rapporteur : Henri ESCUDERO, Premier Adjoint

Le stationnement devient de plus en plus problématique dans notre centre bourg en particulier place de l'Eglise. En effet nous nous sommes aperçus que plusieurs voitures arrivaient le matin pour stationner toute la journée, leur propriétaire se regroupant pour du covoiturage. Comme le Département a créé une zone de covoiturage Rue des Anciens Combattants, nous avons avertis les propriétaires des véhicules incriminés qu'ils devront désormais se garer au parking de covoiturage et laisser les parkings du centre bourg libres. Le parking est sécurisé par une caméra de vidéosurveillance donc il n'y a pas de danger particulier. Nous allons donc limiter le stationnement du centre bourg à 4h maximum ce qui permettra aux gens qui pratiquent le covoiturage d'utiliser la zone réalisée à cet effet (20 places) et ne gênera pas le bon fonctionnement de la mairie ainsi que les commerces de proximité.

Notre policier municipal Stéphane BELFAN sera chargé de faire appliquer ce règlement qui après avertissement donnera lieu à établissement de PV.

De plus, toutes les voies communales de la commune d'Avensan seront limitées à 3.5 tonnes sauf pour les riverains et services publics. Un arrêté sera pris dans ce sens qui va annuler et remplacer les anciens arrêtés concernant les limitations de tonnage.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité charge Monsieur le Maire de rédiger l'arrêté de limitation de la durée de stationnement en centre bourg et de la faire appliquer ainsi que l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales à 3,5 tonnes sauf pour les riverains et services publics.

### **3) AVENANT AU CONTRAT DE BAIL DE LOCATION DU LOCAL DES INFIRMIERS**

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Par acte établi par M. le Maire en date du 31/08/2006, la commune d'Avensan a donné à bail un local dont elle est propriétaire dans l'immeuble sis 2, bis Rue du Stade à Avensan à M. ANAT Jean-Pascal et Mme GUIMON Sylvie, infirmiers.

Un avenant au bail a été signé afin d'intégrer au bail un nouveau preneur en la personne de Mme RICHAUD Ludivine, infirmière, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, succédant à Mme GUIMON.

Par courrier en date du 28/08/2017, reçu en mairie le 04/09/2017, M. ANAT Jean-Pascal nous demande de bien vouloir procéder à un nouvel avenant au bail de location, afin d'intégrer, en lieu et place de Mme RICHAUD Ludivine qui cesse son activité, M. BOISSEAU Laurent, avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire d'Avensan à rédiger et signer l'avenant au bail de location afin d'intégrer au bail un nouveau preneur en la personne de M. BOISSEAU Laurent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, succédant à Mme RICHAUD Ludivine.

### **4) DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'IME / CAT DU MEDOC**

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, Maire

Conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Syndicat de l'IME / CAT du Médoc devait être dissout au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce syndicat créé pour assembler les finances et permettre les réalisations de structures n'a plus lieu d'exister.

Lors de la création de l'IME il avait été demandé aux communes de bien vouloir cautionner l'emprunt fait pour la construction de cet IME. Le CAT du Médoc a été géré par l'ADAPEI, les emprunts sont arrivés à échéance et le syndicat devait être dissout.

Par courrier en date du 17 février 2016, les services préfectoraux ont invalidé le schéma de dissolution et de fait les 632 délibérations prises par les communes membres.

Afin de permettre la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'IME / CAT du Médoc au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble des communes membres doivent redélibérer de façon concordante.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde adopté le 15 décembre 2011 prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'IME / CAT du Médoc en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Emet un avis favorable aux conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal de l'IME / CAT du Centre Médoc et au transfert à l'ADAPEI de l'ensemble :

- Des biens meubles, immeubles
- De l'actif et du passif (compris les excédents de fonctionnement et d'investissement versés sous forme de subvention) conformément aux comptes administratif et de gestion qui seront arrêtés au 31 décembre 2017,
- Des contrats – NEANT
- Des personnels – NEANT
- Des archives, ensemble des documents budgétaires et administratifs afférents aux affaires du Syndicat qui seront conservés dans les locaux sis Place du 8 mai 1945 – 33112 SAINT LAURENT MEDOC.

## **5) ANNULATION DE LA CONVENTION ENTRE COMMUNE ET GROUPE PORCHERON**

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Rappel de l'historique : En fin d'année 2011, suite à plusieurs courriers envoyés par la commune à différents interlocuteurs institutionnels, une réunion à la sous-Préfecture de Lesparre Médoc s'était tenue le 11 mai 2012 en présence de Madame la sous-Préfète et des agents de la DDTM.

Au cours de cette réunion, Monsieur le Maire de l'époque avait obtenu l'information que sur les 30 logements sociaux prévus sur le lotissement « Les Vignerons de Branas » et au « Clos de la Fontaine », des financements seraient débloqués au profit du bailleur social afin de permettre la réalisation de 13 logements sur les Vignerons de Branas.

Parallèlement, la difficulté des autres lots bloqués faute de financement avait été évoquée d'autant plus que le PLU de la commune prévoyait à ces emplacements du logement social. La DDTM avait expliqué que pour sortir de cette situation, il faudrait modifier le PLU afin de ne plus limiter la constructibilité à du logement social.

Cependant, afin de permettre malgré tout de réaliser du locatif sur la commune, une négociation préalable avec les promoteurs avait eu lieu afin de parvenir à un accord écrit comportant un engagement de leur part de réaliser du logement locatif pendant une durée minimale à préciser.

Une fois cet accord trouvé et acté, Monsieur le Maire proposait de lancer une procédure de modification du PLU permettant de sortir de cette impasse.

Par délibération en date du 28 septembre 2012, le conseil municipal avait délibéré pour prescrire la 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU afin de sortir dans son document le caractère social des logements à construire, notamment dans le lotissement Les Vignerons de Branas et dans le Clos de la Fontaine.

Concernant le Clos de la Fontaine, un protocole d'accord avait été signé le 12 septembre 2012 entre la Mairie et le Groupe Porcheron pour maintenir du logement locatif.

A ce jour le Groupe Porcheron a trouvé un opérateur susceptible de porter et de réaliser l'opération, mais le protocole d'accord mis en place en 2012 imposant la réalisation uniquement de logement à but locatif, est une contrainte beaucoup trop restrictive pour toute mise en commercialisation ou lourde financièrement pour tout preneur à bail.

Le Groupe Porcheron demande à Monsieur le Maire l'annulation du protocole d'accord et d'autoriser ainsi son client à déposer une demande de permis de construire mais avec la possibilité de vendre les lots sans obligation de louer.

La 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU ayant été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2013, monsieur le Maire propose d'accéder à la demande du Groupe Porcheron. Cette opération de 8 logements « type maisons de ville » permettra de finaliser l'opération du Clos de la Fontaine.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 15 voix pour et 1 abstention :

- Accepte l'annulation du protocole entre la Commune d'Avensan et le Groupe Porcheron.

## **6) CREATIONS DE POSTE**

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Inscription au tableau d'avancements de grades avec création des postes sur la nouvelle situation et suppression des postes sur la situation actuelle.

<b>Noms - Prénoms</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Nouvelle situation</b>
Lyne BARTOLUCCI	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
ROUSSEAU Frédéric	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
BLANC Christine	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe
FRADET Stéphanie	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe
TYSSANDIER Hélène	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe
LALANNE Carole	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe
ALBOUY Sandra (attestation de réussite à l'examen professionnel le 20/06/2017)	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe
OUDIN Nathalie	Rédacteur	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe
BETEILLE Fatima	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe
DOMBARTHOUMIEU Franck	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité, accepte l'inscription au tableau d'avancements de grades selon le tableau ci-dessus.

## **7) MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, Maire

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*) a été introduit pour la fonction publique d'Etat par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux indemnités distinctes :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (*indemnité principale du dispositif*) ;

- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir et qui de ce fait n'a pas vocation à être reconduit tous les ans pour un même montant (*indemnité facultative*).

L'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 abroge au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la prime de fonctions et de résultats (*PFR*) et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (*IFRSS*).

Pour la fonction publique territoriale, en vertu du principe de parité (*décret n° 91-875 du 6 septembre 1991*), sont concernés, à ce jour, les cadres d'emplois des filières administrative, sociale, sportive, animation ainsi que certains cadres d'emplois de la filière technique.

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT  
COMPTE  
DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT  
PROFESSIONNEL  
(RIFSEEP)**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (*à viser selon le choix de la collectivité*) ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

## ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : rédacteurs, secrétaires de mairie, adjoints administratifs, ATSEM, agents de maîtrise, adjoints techniques.

## ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

### • LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

### • LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

#### 1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de projet ou d'opération ;
- Responsabilité de formation d'autrui ;
- Ampleur du champ d'action (*nombre de missions, valeur, etc...*) ;
- Influence du poste sur les résultats, etc.

#### 2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- Connaissances requises pour occuper le poste (*mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise*) ;
- Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions) ;

- Niveau de qualification requis ;
- Temps d'adaptation ;
- Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
- Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
- Initiative ;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Influence et motivation d'autrui (niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure) etc...

### **3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- Vigilance ;
- Risques d'accident ;
- Risques d'agression verbale et/ou physique
- Risques de maladie ;
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
- Valeur des dommages ;
- Responsabilité financière ;
- Responsabilité juridique ;
- Effort physique ;
- Tension mentale, nerveuse ;
- Confidentialité ;
- Travail isolé (*exemple : gardien de salle*) ;
- Travail posté (*exemple : agent d'accueil*) ;
- Relations internes ;
- Relations externes ;
- Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) ;
- Facteurs de perturbation ;
- Valorisation contextuelle sur une période ponctuelle etc... .

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants. Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

#### **• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.



Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (*diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...*) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...*) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;
- Tutorat etc... .

L'ancienneté (*matérialisée par les avancements d'échelon*) ainsi que l'engagement et la manière de servir (*valorisés au titre du complément indemnitaire annuel*) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les **2** ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

#### • PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

### ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

#### • LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (*CIA*) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### • LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

#### • ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par : Réalisation des objectifs ;

- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité, etc... .

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### • PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versée selon un rythme annuel en une ou deux fractions.

### ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

### ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

### ARTICLE 6 - CUMUL

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), la prime de rendement, la prime de fonctions et de résultats, l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) hormis :

- Les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié
- Les indemnités pour travail supplémentaire
- Les indemnités d'astreintes
- Les indemnités d'intervention

- Les indemnités de permanence
- Les IHTS
- La NBI
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple)
- Les dispositions compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA)

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

#### **ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION**

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

#### **ARTICLE 8 – MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL**

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu (*et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel*), est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

#### **ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINALES**

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **01/01/2018**.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

En conséquence les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des agents de la collectivité seront abrogées à la date du 01/01/2018.

### **8) PRESCRIPTION DE LA 5<sup>ème</sup> MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Le 27 juillet 2012 le conseil municipal a approuvé la 2<sup>ème</sup> modification du PLU dont l'objet était de transformer la zone 2AU aux abords immédiats de la Winery d'Arsac en zone 1AU pour la création d'un parc hôtelier.

Cette modification n'a pas été traduite sur le zonage et dans le règlement de façon explicite.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de modifier le PLU en conséquence dans son PADD, ses orientations d'aménagement et son règlement de la zone 1AU en prescrivant la modification n°5 du PLU sachant que l'objet de cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU et n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou de milieux naturels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 voix contre :

- Prescrit une modification du PLU (n°5) pour permettre l'adaptation du PADD, des orientations d'aménagement et du règlement de la zone 1AU du PLU ;
- Décide de consulter avant enquête publique les personnes publiques associées sur ce projet de modification n°5 du PLU de la commune d'AVENSAN ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout contrat, avenant ou convention concernant la modification n°5 du PLU.

## **9) ADHESION DE LA COMMUNE A GIRONDE RESSOURCES**

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, Maire

**Gironde Ressources**, est la nouvelle agence technique départementale destinée à aider les collectivités dans la conduite de leurs projets.

Cette nouvelle agence, sous la forme d'un Etablissement Public Administratif dispose de sa propre personnalité morale et de son autonomie juridique et budgétaire.

Sa gouvernance revient à un conseil d'administration composé de représentants du Département et des collectivités territoriales girondines. La présidence est assurée par le Président du Département.

L'agence est un outil d'aide à la décision pour ses futurs adhérents. En contrepartie d'une adhésion, communes et EPCI peuvent bénéficier de conseils, assistances et informations dans les domaines financier, juridique, administratif, informatique et technique (voirie, eau et assainissement, foncier, développement durable...).

La structure est composée de conseillers en développement territoriaux et d'experts. Pour bénéficier des services du groupement, il est nécessaire d'adhérer à la structure.

L'agence a pour but d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI de Gironde adhérents qui le demandent une assistance d'ordre administrative, juridique, financière et technique en particulier dans les domaines suivants : - Accompagnement aux conditions du développement économique ; - Construction et espaces publics ; - Environnement et développement durable notamment la résorption de la précarité énergétique et la mise en place d'un Agenda 21 ; - Eau : ressources, adduction eau potable, assainissement et inondation - Foncier ; - Gestion locale ; - Marchés publics ; - Systèmes d'information décisionnel et géographique ; - Voirie. Dans le cadre de la réalisation de leur projet d'aménagement, les collectivités adhérentes peuvent s'appuyer sur les agents de Gironde Ressources pour être accompagnés dans leur réflexion. Les agents de Gironde Ressources assurent la coordination entre les différents partenaires et l'interface avec les différentes directions du Département concernées par le projet. Une cotisation, est versée chaque année à Gironde Ressources par chaque membre adhérent. Son montant sera déterminé par le conseil d'administration à la majorité de ses membres. L'adhésion devrait être fixée à 50 €.

Vu l'article L5511-1 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement dénommé agence départementale. Cette agence est chargée

d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »,
- D'adhérer à « Gironde Ressources »,
- D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **10) CONSEILLERS TECHNIQUES DFCI**

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Après réunion d'assemblée générale du 1<sup>er</sup> septembre 2017 de la DFCI une nouvelle liste des conseillers techniques a été proposée pour éviter des appels qui n'aboutissent pas.

<b>LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DFCI AVENSAN</b>		
RIGAULT Bruno	Président DFCI	06 20 86 58 63
PORCHERON Christian	Vice-Président DFCI	06 81 70 51 56
HOSTEIN Patrick	Adjoint au Maire Commission Forêt	06 88 74 86 03
GUIRAUD Cyril	Garde-Chasse	06 84 20 25 59
YCARD Gilles		06 01 00 71 41
PETIT Michel		05 56 58 15 53
MEYRE Jean-Claude		05 56 58 16 56
ROUSSEAU Frédéric		05 57 71 26 33
DUPUY Patrick		06 07 03 80 89

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la liste des conseillers techniques de la DFCI.

## **11) RECENSEMENT INSEE DE LA POPULATION 2018**

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Le recensement de la population concernera notre commune en 2018 et permettra d'actualiser les données relatives à sa population légale et ses résultats statistiques. La Division Recensement de l'INSEE de Bordeaux nous a présenté la procédure de collecte mise en place à cette occasion lors d'une réunion dans leurs locaux en date du 21 septembre.

Le recensement de la population a évolué depuis 2015 en offrant aux habitants la possibilité de répondre par internet. Ce nouveau mode de réponse, qui a déjà séduit 45 % de la population en 2016 et 54 % en 2017, a vocation à se développer encore fortement, au regard des nombreux avantages qu'il procure à l'ensemble des acteurs concernés :

- Pour les habitants, un questionnaire en ligne plus simple à remplir et un seul passage de l'agent recenseur ;
- Pour les acteurs en commune, moins de questionnaires à réceptionner, vérifier et classer ;
- Pour l'INSEE et l'ensemble de la collectivité, une économie substantielle de papier.

Nathalie OUDIN a été nommée par arrêté du Maire, Coordonnatrice Communale sur la procédure de recensement et Lyne BARTOLUCCI, Coordinatrice Communale suppléante. Ces deux agents recevront une formation spécifique des services INSEE début novembre 2017.

La collectivité doit d'ores et déjà préparer ce recensement et va devoir recruter des agents recenseurs normalement au nombre de 5, et procéder au découpage géographique du territoire (chaque agent recenseur ayant un nombre maxi de 250 à 270 foyers à visiter).

L'enquête de recensement se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018.

## **12) ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT CHEMINS RURAUX**

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

L'enquête publique des déclassements partiels des chemins ruraux de « Laudère » et du « Pont » se déroulera du mardi 17/10/2017 à partir de 14 h au mardi 31 octobre 2017. Les registres d'enquête publique seront déposés en mairie. A été désigné commissaire enquêteur Monsieur Michel MARTIN, il tiendra ses permanences en mairie mardi 17/10/2017 et mardi 31/10/2017 de 14h00 à 17h00.

## **13) ENQUETE PUBLIQUE INTERCONNEXION ELECTRIQUE FRANCE-ESPAGNE**

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

La liaison électrique entre Cubnezais (France) et Gatika (Espagne) sera la première interconnexion essentiellement sous-marine entre la France et l'Espagne.

Ce projet permettra d'augmenter ainsi la sécurité, la stabilité et la qualité d'approvisionnement électrique dans les deux pays mais aussi dans le reste de l'Europe.

La liaison depuis Gatika en Espagne sera raccordée au poste électrique de Cubnezais, situé au nord de Bordeaux. Ainsi, les liaisons souterraines devront parcourir légèrement moins d'une centaine de kilomètres, depuis la rive droite de la Dordogne, passer sous la Dordogne et la Garonne, pour rejoindre le littoral Aquitain à travers le Médoc, en respectant l'environnement et les activités humaines.

Au niveau du littoral, de nombreux éléments sont à intégrer : sensibilité environnementale, fréquentation des plages, secteurs urbanisés, sensibilité au retrait du trait de côte, possibilité d'appui sur des infrastructures existantes pour quitter le littoral. Les points d'atterrage les plus adaptés sont sur le rivage Médocain.

Chaque Etat instruira et autorisera le projet selon ses procédures en matière d'ouvrage électrique. En plus des consultations prévues dans chaque pays par leur réglementation respective, la France et l'Espagne se doivent, pour tout projet PCI, d'assurer l'information et la participation du public conformément aux exigences européennes.

Ces actions pourront prendre différentes formes dont à minima le site internet dédié au projet et des réunions publiques, avec mise en place d'une organisation veillant à recueillir les observations et permettant de répondre à tout type de question. Plusieurs tracés seront proposés lors de la concertation et la participation du public. Le tracé retenu sera celui de moindre impact. Ainsi le public sera associé aux différentes étapes d'élaboration des tracés et des modalités techniques de mise en œuvre du projet.

RTE a saisi la Commission Nationale de Débat Public (CNDP) le 20 juin 2017 pour le projet d'interconnexion Golfe de Gascogne. Lors de sa séance du 5 juillet 2017, la CNDP a décidé de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant. La CNDP s'est prononcé sur le dossier, les modalités et le calendrier de concertation préalable proposé par RTE lors de sa réunion plénière du 6 septembre 2017.

Du 4 octobre 2017 au 18 janvier 2018, le public a la possibilité de prendre connaissance du projet proposé par RTE et peut formuler ses questions, observations et propositions.

Site internet du projet : [www.inelfe.eu/fr/projets/golfe-de-gascogne](http://www.inelfe.eu/fr/projets/golfe-de-gascogne)

#### **14) RAPPORT DE PRESENTATION DE LA CLECT CdC MEDULLIENNE**

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Par délibération en date du 8 novembre 2016, la CdC Médullienne a révisé ses statuts et pris trois nouvelles compétences :

- Les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- La promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme,
- L'entretien, nettoyage et surveillance de la Plage du Gressier (le Porge).

Le conseil communautaire a également désigné une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en application de l'article 1609 C du Code Général des Impôts, notamment afin de procéder à l'évaluation des charges transférées résultant du transfert de compétences projeté.

La CLECT a donc étudié le transfert de charge de ces trois compétences et a confié au cabinet ESPELIA une mission d'évaluation et d'accompagnement au titre de l'intégration de

nouvelles compétences et de l'optimisation des ressources. Cette mission est à ce jour achevée et la CLECT est en mesure de produire son rapport sur l'évaluation des charges transférées relatives aux trois compétences citées précédemment.

Le rapport de la CLECT nous est parvenu en mairie en date du 23/09/2017, il appartient à la commune de délibérer pour approuver le dit rapport des charges transférées. Ce dernier doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité approuve le rapport des charges transférées présenté par la CLECT CdC Médullienne.

Chrystel DELORD demande à Monsieur le Maire, à quel stade en est le dossier de la Zone du Pas du Soc II. Monsieur le Maire lui précise que pour le moment l'avancée de ce dossier est ralenti car il faut tenir compte de la zone humide (zone écologique de 5/6 hectares à préserver).

## **15) RAPPORT D'ACTIVITES 2016 CdC MEDULLIENNE**

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Conformément à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes Médullienne nous a transmis son rapport d'activités 2016. Toutes les activités exercées dans le cadre des compétences transférées sont présentées dans ce rapport.

Ce rapport est accompagné, en annexe, des rapports annuels qui ont été transmis par les délégataires ou prestataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport général d'activités 2016 établi par la Communauté de Communes Médullienne,
- Charge Monsieur le Maire de tenir ces documents à disposition du public.

## **16) CONVENTION MNT / COMMUNE**

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Nous avons un agent en arrêt maladie depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

L'agent a été placé en congé maladie ordinaire (CMO) au 01/10/2014. Après 90 jours de CMO l'agent a été placé en demi-traitement :

- 50 % du traitement versé par la collectivité
- 45 % du traitement versé par la MNT en garantie maintien de salaire.

Après saisine du Comité Médical Départemental, la commission en date du 6 septembre 2016 a placé l'agent :

- En congé longue maladie (CLM) à compter du 01/10/2014 pour 6 mois + 6 mois, soit jusqu'au 30/09/2015 (le CMO devenant CLM à compter du 01/10/2014).
- En congé longue durée (CLD) à compter du 01/10/2015 pour 6 mois + 6 mois, soit jusqu'au 30/09/2016 (le CLM devenant CLD à compter du 01/10/2014).



Le CLD intervenant depuis le 01/10/2014 la collectivité devait verser à l'agent son traitement plein pendant une durée de 3 ans, la MNT ne devant intervenir en garantie maintien de salaire qu'à partir du 01/10/2017 pendant une durée de 2 ans.

La MNT ayant versé à l'agent le maintien de salaire depuis le 01/01/2015 jusqu'au 30/09/2017, la collectivité doit rembourser à la MNT. Une convention de remboursement des indus doit être signée entre la collectivité et la MNT.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- charge Monsieur le Maire de signer la convention de remboursement des indus avec la MNT et tous les documents relatifs à cette décision.

## **17) RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SIEM**

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Conformément à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, ERDF, concessionnaire du service public de distribution d'électricité a remis au SIEM son rapport annuel.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport annuel 2016 sur la concession du service public d'électricité ;
- Charge Monsieur le Maire de tenir ce document à disposition du public.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Acquisition tracteur neuf**

La commune a fait l'acquisition d'un nouveau tracteur qui sera équipée d'une épareuse.

### **Tourisme CdC Médullienne**

Notre CdC Médullienne a pris la compétence tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Nous avons recruté une chargée de mission Audrey Marchal arrivée de Chenonceau fin aout 2017. Notre premier travail a été de définir les grands axes (instaurer une taxe sur tout le territoire de la CdC, choisir la période de taxation, le type de taxe forfait ou réel, les montants, choisir les exonérations et par qui et comment est collecte la taxe). Le territoire de la TS devient donc le territoire de la CdC puisque auparavant seul le Porge avait un Office du Tourisme communal. La deuxième étape est de réunir le comité de direction, d'élire un président et de fixer les objectifs.

Représenteront la commune d'Avensan : Monsieur Patrick BAUDIN (en tant que titulaire) et Madame Brigitte DAULIAC (en tant que suppléante).

## **Pylône TdF**

Le levage du pylône TdF au Jaugas est terminé. Restent à mettre en place les connexions ce qui devrait améliorer la réception des abonnés Free.

## **Travaux sur le bassin versant de la Jalles de Castelnaud**

L'année 2017 va permettre la poursuite du 2<sup>nd</sup> programme de travaux suivant l'ordre des priorités d'intervention et les affectations budgétaires du SMBVJCC. La mise en œuvre du nouveau programme pour l'année N5, se déclinera sur les tronçons prioritaires de la Craste de Cypène, le Ruisseau du Maubrac, le Houguey, la Jalle du Dèhès, les affluents de la Jalle du Dèhès et les affluents du Ruisseau du Luc. Les travaux débuteront la semaine 42, à partir du 18 octobre 2017 pour une durée prévisionnelle d'environ 10 semaines. C'est l'association d'insertion APADEV qui a été soumissionnée. Les travaux consistent à l'entretien de la ripisylve et du lit des cours d'eau, par l'enlèvement non systématique des arbres et obstacles (embâcles) à l'écoulement des eaux, à la sélection végétale et nettoyage des berges des cours d'eau.

Sur notre territoire, les cours d'eau visés par ces travaux sont le ruisseau du Maubrac (de l'Estain à la confluence avec la Jalles de Tiquetorte), le ruisseau du Pont de Martin (de la D 2012 à la confluence avec le Dèhès) et le ruisseau du Prado dit la Rouille du Prado (de la D2012 à la confluence avec la Jalle du Dèhès).

Les riverains des cours d'eau peuvent contacter le technicien rivière au 06 11 08 86 33 pour tout renseignement.

## **PLPD Intermarché**

Dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets qui aura lieu du 18 au 26/11/2017, Intermarché va mener une action le 23/11/2017 pour sensibiliser les consommateurs.

## **Têtes de l'Art**

L'exposition des « Têtes de l'Art » aura lieu demain à la Salle des Fêtes à Puiberron avec un partenariat avec Brach pour notamment l'exposition de silhouettes réalisées par les enfants.

## **Ecoles**

Brigitte DAULIAC, Adjointe aux affaires scolaires donne les informations relatives à cette dernière rentrée des classes.

- Passage à 4 jours de classe
- Mise en place d'un algéco pour l'ouverture d'une classe en élémentaire
- La réfection totale de la cour d'école du bas a été réalisée pendant les vacances d'été, reste à réfléchir pour aménager cette cour, une réflexion de la commission scolaire est en cours pour proposer des équipements, structures de jeux, traçages au sol. La plantation d'arbres ne semble pas judicieuse, il faut étudier la possibilité de mettre en place des bacs pour réaliser des plantations, Chrystel DELORD soumet l'idée de murs végétalisés, à étudier.
- Pour les travaux de la rampe PMR à ce jour nous rencontrons un problème d'accroches de la structure qui doit couvrir cette rampe, le bureau de contrôle refuse l'accroche sur le mur de soutènement existant. Il faudrait pour se faire aller chercher

les fondations du mur, mais cela obligerait de découper le bitume nouvellement réalisé, il faudra peut-être réfléchir à une autre solution.

- Les travaux de construction du restaurant scolaire ont commencé cet été, nous en sommes au stade des fondations.
- Malgré les aléas des travaux, cette dernière rentrée des classes s'est bien déroulée, nous comptons un effectif de 411 enfants sur notre groupe scolaire : 269 élémentaires répartis sur 10 classes et 142 maternelles répartis sur 6 classes.
- Le local dans lequel la bibliothèque scolaire fonctionnait a été récupéré par le Centre de Loisirs. Nous avons donc installé la bibliothèque dans la salle polyvalente du centre bourg pour que les écoles puissent continuer à en bénéficier. Il faut remercier Mariannick Lafiteau, bénévole, qui œuvre pour le bon fonctionnement de la bibliothèque.
- L'association des Parents d'Elèves Association APE, affiliée à l'UNAPE, a un nouveau Président : Monsieur GABRIEL et un nouveau Vice-Président : M. BESSIN.
- Mise en place de l'association Eco Acteurs au sein du centre de loisirs. Les buts de cette association sont de sensibiliser les enfants aux problèmes écologiques et de mettre en place des actions concrètes (comme par exemple continuer à collecter les bouchons en plastique).

### **Banque Alimentaire**

Mme FORMENT signale qu'un des réfrigérateurs du local banque alimentaire ne fonctionne plus. Il faut voir à le faire remplacer.

### **Lotissement les Jardins d'Avensan**

Christelle CHEVALIER réitère sa demande concernant la vitesse de circulation dans le lotissement Les Jardins d'Avensan. Elle demande s'il ne pouvait pas y avoir une limitation de vitesse à 30 km/h dans le lotissement.

### **Clos de la Fontaine**

Chrystel DELORD informe le conseil des problèmes rencontrés Clos de la Fontaine. Depuis le début des travaux sur le groupe scolaire, la rue du Carelot est fermée. Le ramassage scolaire des enfants fréquentant le collège de Canterane ou le Lycée Odilon Redon se fait sur la départementale Route d'Arsac. Le problème est le manque de civisme des parents qui stationnement soit sur le bord de la départementale et masquent la visibilité à la sortie du lotissement, soit vont stationner sur le parking face aux écoles sans se garer et y entrent la plupart du temps en sens interdit La situation est problématique et dangereuse. Monsieur le Maire va demander au policier municipal d'intervenir.

En outre, aux heures de sortie des écoles primaire et maternelle, des parents stationnent sur les trottoirs du lotissement. Cela pose question à la copropriété de ce lotissement qui a pour obligation de présenter des voiries et des trottoirs aux normes et en état lors de la reprise par la commune.

De plus, elle réitère sa demande concernant le lot n° 9 du Clos de la Fontaine qui n'est toujours pas bâti. Mme DELORD signale que lors de l'acquisition de leur terrain, les propriétaires avaient une obligation de construire dans les 2 ans. Or, il reste un lot, le n°9 qui n'est toujours pas bâti depuis toutes ses années, et le terrain n'est pas entretenu. Elle demande si M. le Maire pouvait se renseigner sur cette situation et contacter le propriétaire.

Fin de la séance à 20h40.

P. BAUDIN  
Le Maire

H. ESCUDERO  
1er adjoint

B. DAULIAC  
2<sup>ème</sup> adjointe

D. BOURSIER  
3ème adjoint

M. LAGOUARDE  
4ème adjointe  
(pouvoir à D. BOURSIER)

P. HOSTEIN  
5<sup>ème</sup> adjoint

J.C. GALMOT  
(pouvoir à B. DAULIAC)

C. JACOBS  
(pouvoir à H. DUTHIN)

H. DUTHIN

C. CHEVALIER

C. DELORD

D. FORMENT

M. MOREAU

P. NURBEL

F. PIENS

C. TRIVES  
(pouvoir à P. HOSTEIN)

Y. GOTTIS  
(pouvoir à F. PIENS)

**ANNEXE 1**

**RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE**

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Fonctions / emploi dans la collectivité</i>	<i>Montants maxima annuels d'IFSE</i>	
		<b>Logés</b>	<b>Non logés</b>
<b>Secrétaires de mairie</b>			
Groupe 1	Direction de collectivité, secrétariat de mairie, ...	22 310 €	36 210 €
<b>Rédacteurs</b>			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	8 030 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	7 220 €	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	6 670 €	14 650 €
<b>Adjoints administratifs</b>			
Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	6 750 €	10 800 €
<b>ATSEM</b>			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €
<b>Agents de maîtrise</b>			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois de la filière technique, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution...	6 750 €	10 800 €
<b>Adjoints techniques</b>			
Groupe 1	Conduite de véhicules, encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €

## ANNEXE 2

### RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DU CIA

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Montants annuels maxima du CIA</b>
<b>Secrétaires de mairie</b>	
Groupe 1	6 390 €
<b>Rédacteurs</b>	
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €
<b>Adjoint administratifs / Adjoint techniques / Agents de maîtrise / ATSEM</b>	
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €